



Commune d'Ardon

# Directives des structures d'accueil de l'enfance

---

## 1. Généralités

Les présentes directives s'appliquent aux structures d'accueil préscolaire et parascolaire de la commune d'Ardon.

Des directives spécifiques à la nurserie, la crèche et l'unité d'accueil pour écoliers complètent ce règlement.

## 2. Cadre éducatif et pédagogique

Les structures offrent un cadre stimulant et sécurisant où l'enfant peut librement vivre les expériences nécessaires à la construction et au développement de sa personnalité.

Une équipe éducative dynamique, constituée de différents types de professionnels de l'enfance, selon les normes cantonales en vigueur, propose des activités individuelles et collectives adaptées à l'âge des enfants accueillis.

Le personnel éducatif est tenu au secret professionnel.

## 3. Horaires

Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30.

Aucune dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture n'est accordée.

Les parents sont tenus de respecter les horaires : tout dépassement de plus de 15 minutes sera facturé par la prestation spécifique (G).

Les structures sont fermées 2 semaines fin juillet-début août et 2 semaines durant la période de Noël et Nouvel An, selon le plan d'ouverture officiel. Durant les vacances scolaires, les enfants non-inscrits (case à cocher dans l'inscription) ne seront pas admis.

## 4. Inscription

Les structures accueillent exclusivement les enfants domiciliés sur la Commune d'Ardon. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent. Les attestations de travail doivent être fournis avec l'inscription.

### 4.1. Modalités

L'inscription se fait au moyen du formulaire *ad hoc* « Pré-inscription », dûment rempli et signé par le représentant légal. Une inscription n'est pas enregistrée au-delà d'un mois avant la date d'entrée souhaitée.

Une pré-inscription est en aucun cas un contrat définitif.

Une fois la pré-inscription reçue, la direction prend contact un mois avant la date d'entrée souhaitée avec le représentant légal, afin de finaliser l'inscription, si la disponibilité est existante. Le cas échéant, la pré-inscription sera mise sur liste d'attente. Le temps d'attente est inconnu. Dès qu'une place se libère, la direction prend contact avec la première famille inscrite sur la liste d'attente, et ainsi de suite.

Pour maintenir la pré-inscription, les parents la renouvelleront spontanément par email tous les deux mois. À défaut, il en sera déduit que la demande est retirée.

Une finance d'inscription annuelle de Fr. 20.- par enfant et par dossier est perçue. L'inscription est valable du 1<sup>er</sup> août de l'année en cours au 31 juillet de l'année suivante, sauf si une date d'entrée ultérieure y est mentionnée.

Le temps d'accueil journalier ne doit pas dépasser 10h00.



Commune d'Ardon

Il est possible de changer les jours d'inscription de votre enfant au maximum 2 fois durant l'année scolaire en cours, en fonction des places disponibles. Toute demande de changement d'inscription se fait par écrit, au minimum 1 mois à l'avance, en remplissant le formulaire correspondant. Tous les changements seront validés par écrit par la direction des structures. La durée minimale de la nouvelle prestation est de 3 mois.

Les structures se réservent également le droit de modifier le taux de fréquentation d'un enfant en cas de cessation d'activité professionnelle d'un parent ou d'une diminution du taux d'occupation.

Une annulation d'inscription ou de prestation(s) est considérée comme une modification durable d'inscription qui doit être annoncée, au plus tard, un mois avant la date de fin de contrat souhaitée. L'annulation sera donc effective un mois après la date de réception du formulaire correspondant. Toutes les prestations comprises dans cet intervalle seront facturées (sauf les repas et collations non consommés).

Si l'annulation prend effet au cours d'un mois, la totalité de ce dernier est facturé (sauf les repas et collations non consommés).

Une interruption de fréquentation supérieure à un mois, sans motif annoncé, entraîne le retrait de l'inscription.

Lorsqu'une famille déménage dans une autre commune, l'inscription de l'enfant prend automatiquement fin le dernier jour du mois suivant l'annonce au contrôle des habitants.

#### **4.2. Horaires variables**

Les structures disposent de places pour des placements irréguliers. Ce type de fréquentation n'est cependant pas prioritaire sur les placements fixes.

Lors de la signature du contrat, les parents mentionnent cela sous la rubrique « En horaires irréguliers ».

Ne sont pas considérés comme « horaires irréguliers » les jours fixes, mais dont les horaires d'arrivées et de départs sont variables. Ils seront facturés selon les horaires de placements les plus larges.

Les parents remplissent, lors de l'inscription, la rubrique « En horaires irréguliers », en mentionnant le nombre de jours de fréquentation hebdomadaire (quota). Le quota de jours est après multiplié selon la formule ci-dessous (point 6). Aucun remboursement n'est effectué pour tout quota non utilisé.

Les parents remplissent chaque mois le formulaire prévu à cet effet et le retourne au personnel éducatif, au plus tard deux semaines avant le 1<sup>er</sup> jour du mois en question.

Les structures se réservent le droit de facturer des éventuels dépassements.

En fonction du nombre d'inscriptions en horaires irréguliers, les structures peuvent refuser des placements selon les plannings mensuels si les effectifs sont complets. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents ont des horaires irréguliers. Les places seront ensuite attribuées selon l'ordre d'arrivée des plannings mensuels.

#### **4.3. Demandes ponctuelles**

Un enfant déjà inscrit peut être accepté en dépannage pour autant que les disponibilités du groupe le permettent et selon les tarifs en vigueur.

Cette prestation doit faire l'objet d'une demande écrite (cf. formulaire) au plus tard le lundi précédant la semaine en question.



Commune d'Ardon

#### **4.4. Vacances scolaires**

Un formulaire d'inscription spécifique est disponible sur le site internet [www.ardon.ch](http://www.ardon.ch) pour chaque période de vacances scolaires. Il est à remettre dûment rempli au personnel éducatif dans les délais impartis.

#### **5. Absences**

Toute absence, quel qu'en soit le motif, est facturée conformément au contrat de prestations. Les demandes de remplacement ne sont pas prises en considération.

En cas d'absence de longue durée de l'enfant (minimum 1 mois) et sur présentation d'un certificat médical, la Direction statue sur une éventuelle remise de la facture (exemple : due à un accident ou une maladie ou d'un changement familial comme un congé maternité).

En cas de maladie, les parents doivent informer le personnel par téléphone de l'absence de leur enfant, au plus tard avant 8h00 le jour-même. Pour toute absence signalée avant 8h00, le repas et les collations seront déduits du forfait mensuel.

Si l'enfant doit quitter les structures pour un rendez-vous médical et que le parent souhaite qu'il réintègre les structures durant la journée, un certificat est à fournir au personnel éducatif lors du retour sur le groupe ; sans quoi, l'enfant ne sera pas accepté.

#### **6. Tarifs**

Le prix des prestations (voir annexe tableaux des tarifs) est calculé sur la base des revenus nets sans allocation.

Le coût de la prise en charge est forfaitaire. Il est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine.

Le forfait est dû depuis le début du mois de la date d'entrée fixée par le contrat.

Tout placement de l'enfant hors de la période prévue par le contrat, ainsi que les demandes ponctuelles et les prestations durant les vacances scolaires, sont facturés en sus.

Un rabais de 10 % pour 2 enfants et de 15 % pour 3 enfants et plus est accordé aux familles dont les enfants fréquentent les structures, hormis sur les repas et les collations.

Une mise à jour des classes tarifaires se fait en début d'année civile ainsi qu'en début d'année scolaire. Dans tous les cas, le nouveau tarif est valable uniquement à partir du mois suivant le changement de classe tarifaire.

Le calcul du forfait de la prise en charge est le suivant :

Total tarif fréquentation ou quota hebdomadaire x 37 semaines/12 mois = forfait mensuel.

#### **7. Facturation**

La facturation est effectuée par le secrétariat de la structure d'accueil.

En cas d'erreur, les parents peuvent s'adresser à la direction des structures.

Le règlement se fait mensuellement dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture. En cas de non-règlement des factures, après le 2<sup>ème</sup> rappel, la commune se voit dans l'obligation de refuser l'enfant au sein des structures.



Commune d'Ardon

## 8. Aspects médicaux et santé

Les structures accueillent des enfants en bonne santé. Les enfants malades ne sont pas acceptés, par mesure de protection envers les autres, ainsi que pour le bien-être de l'enfant lui-même.

Les parents doivent donc prévoir une autre solution de garde en cas de maladie. En cas de besoin, la Croix-Rouge (tél. 027/322.13.54 ou 079/796.02.07) dispose d'un service de garde à domicile pour les enfants malades ou accidentés.

L'équipe éducative peut refuser un enfant visiblement malade à son arrivée. Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais (maximum 2 heures).

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille est annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion.

Il est demandé aux parents de garder leur enfant à la maison lorsque sa température est supérieure à 38,5° ou s'il présente les signes d'une maladie contagieuse. Si des antibiotiques sont prescrits, l'enfant restera à la maison les deux premiers jours.

Lorsque l'enfant revient de maladie, il doit être en mesure de suivre le rythme normal d'une journée en structure d'accueil.

Si un enfant présente l'une des maladies répertoriées ci-dessous, il ne peut fréquenter les structures et ne reviendra que lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- Angine bactérienne (streptocoque) : dès 48h après le début du traitement antibiotique ;
- Conjonctivite : dès 48h après le début du traitement antibiotique ;
- Gastro-entérite : dès 24h après l'arrêt complet des symptômes ;
- Otites bactériennes : dès 48h après le début du traitement antibiotique ;
- Scarlatine : dès 48h après le début du traitement antibiotique ;
- Syndrome pieds-mains-bouche : dès 48 heures après l'apparition des premiers symptômes ;
- Varicelle : dès que les boutons sont secs ;
- Présence de poux : avoir été traité au moins une fois déjà.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informent l'équipe éducative de tout changement de numéro de téléphone.

En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent leur pouvoir à la direction qui prendra les mesures qui s'imposent. Les frais y relatifs sont à la charge des parents.

En cas de besoin, les médicaments à administrer à un enfant sont remis par les parents en main propre au personnel éducatif, avec toutes les explications utiles. Ce dernier n'est en aucun cas responsable des effets secondaires engendrés par la prise desdits médicaments.

Un formulaire d'administration de médicaments est à disposition sur le site internet, ou aux structures, et doit être rendu rempli au personnel du groupe.

Les structures sont équipées d'une pharmacie de secours : Arnica (gel + granules), Bepanthen, Fenistil, Merfen, gel dentaire, Oxyplastine et Onguent Bepanthen. En acceptant ce règlement, les parents autorisent l'utilisation de ces produits, sauf allergie signalée.

Les structures se déchargent de toute responsabilité pour tout élément qui n'a pas été porté à sa connaissance par les parents (maladie, allergie, médication, etc.).



Commune d'Ardon

## 9. Repas et collation

Les repas de midi sont labélisés "Fourchette Verte".

Une collation équilibrée et variée avec une boisson non-sucrée est proposée aux enfants le matin et l'après-midi.

En cas d'allergie alimentaire ou pour des motifs religieux, il est possible de commander un aliment différent pour votre enfant. Les parents sont priés d'en faire la demande lors de l'inscription de base. Un certificat médical est exigé au moment de l'inscription.

## 10. Effets à apporter

A l'intérieur, les enfants portent une paire de pantoufles ou de chaussettes antiglisse.

A la belle saison, les parents amènent un chapeau pour protéger leur enfant du soleil. Si celui-ci n'est pas fourni, les structures en procurent un contre facturation de Fr. 5.- aux parents.

Chaque enfant est habillé de manière pratique et en fonction de la météo du jour (bottes de pluie, k-way, combinaison de ski, gants, bonnet).

Afin d'éviter au maximum les pertes ou les échanges, nous demandons aux parents de noter le nom de l'enfant sur toutes ses affaires.

## 11. Responsabilité des objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis ne permet pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels apportés par les parents. C'est pourquoi les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents provoqués par et sur ces objets.

## 12. Sorties et manifestations diverses

Des promenades, hors de l'enceinte des structures, sont régulièrement organisées. En principe, les déplacements s'effectuent à pied. Par la signature du contrat et dans le cadre d'activités extérieures à l'enceinte des structures, l'équipe éducative est autorisée par le représentant légal à utiliser les transports publics avec l'enfant.

En signant le contrat, l'enfant est automatiquement inscrit aux sorties organisées, sauf avis médical dûment motivé et certifié. En cas d'absence non justifiée, la prestation sera facturée.

Lors de ces sorties, la prise en charge de l'enfant est facturée (demi-journée ou journée sans repas) et une participation peut être demandée. Elle est fixée à un maxima de Fr. 5.-.

## 13. Sécurité de l'enfant

Les parents sont :

- Responsables de la sécurité de leur enfant sur le trajet de leur domicile aux structures ;
- Tenus de signaler les arrivées et les départs de leur enfant à l'équipe éducative ;
- Tenus de signaler l'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

L'enfant n'est en aucun cas confié à une autre personne que celle(s) mentionnée(s) sur le formulaire d'inscription. Si les parents ne peuvent venir eux-mêmes chercher leur enfant, ils indiqueront le nom et prénom de la personne autorisée à le faire, à qui une pièce d'identité peut être demandée.

Aucune photo n'est prise en vue d'une publication externe sans l'accord préalable signé par le représentant légal.

Le personnel éducatif est dans l'obligation de signaler/dénoncer tout cas de maltraitance (physique, psychique ou sexuelle) touchant directement ou indirectement un enfant.



Commune d'Ardon

#### 14. Consultants extérieurs

Afin de conseiller et d'accompagner l'équipe éducative, les structures se réservent le droit de faire appel à un intervenant extérieur (médecin, psychologue, logopédiste, psychomotricien, etc.). L'équipe éducative peut également demander à rencontrer les parents si l'état de l'enfant est préoccupant.

#### 15. Discipline

Les structures se réservent le droit d'exclure tout enfant qui perturberait trop le fonctionnement des structures et ne respecterait pas les consignes données, et ce après avertissement et entretien avec les parents.

#### 16. Responsabilité

Toute détérioration volontaire du matériel est facturée aux parents. En cas de problème, les parents font intervenir leurs propres assurances : assurance maladie, accidents et responsabilité civile.

***En inscrivant leur(s) enfant(s) aux structures d'accueil de l'enfance, le représentant légal s'engage à respecter scrupuleusement les présentes directives.***

Directives approuvées par le conseil communal le 11 février 2021,  
et modifiées en séance du 16 septembre 2021 et 25 mai 2023

Le Président

P.-M. Broccard



Le Secrétaire

J.-M. Roh



Commune d'Ardon

# Tarifs des structures d'accueil

Annexe aux directives des structures d'accueil de l'enfance, validité : 01.08.2023

## 1. Classes de salaires

Les classes de revenus sont calculées sur la base des revenus nets sans allocation.

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
moins de 50'000.-	de 50'000.- à 74'999.-	de 75'000.- à 99'999.-	de 100'000.- à 124'999.-	plus de 125'000.-

## 2. Tarifs UAPE La Marmaille

Prix du repas : Fr. 10.-

Prix de la collation : Fr. 1.50

### 2.1 Période scolaire

Prestations	Horaires	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
A Accueil (avant école)	6h30-8h00	4.-	4.30	4.60	4.90	5.20
B <sup>1</sup> Matin	8h00-11h30	14.-	15.05	16.10	17.15	18.20
C <sup>2</sup> Accueil midi	11h35-13h30	8.-	8.40	8.80	9.20	9.60
D Après-midi	13h30-16h15	10.-	10.75	11.50	12.25	13.-
E <sup>1</sup> Accueil (après école)	16h15-18h30	6.-	6.45	6.90	7.35	7.80
F <sup>3</sup> Journée	6h30-18h30	28.-	33.-	40.-	46.-	52.-
G ½ heure supplémentaire		2.-	2.15	2.30	2.45	2.60

### 2.2 Vacances scolaires

Prestations	Horaires	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
A <sup>1</sup> Matin	8h30-11h30	12.-	13.80	15.90	18.90	21.90
B <sup>1</sup> Matin plus	6h30-12h00	15.-	18.-	21.-	25.-	28.-
C <sup>2</sup> Accueil midi	11h30-13h30	8.-	8.40	8.80	9.20	9.60
D <sup>1</sup> Après-midi	13h30-17h00	13.-	15.-	18.-	21.-	24.-
E <sup>1</sup> Après-midi plus	13h00-18h30	16.-	19.-	23.-	28.-	31.-
F <sup>3</sup> Journée	6h30-18h30	28.-	33.-	40.-	46.-	52.-
G ½ heure supplémentaire		2.-	2.15	2.30	2.45	2.60

## 3. Nurserie la Ribambelle et crèche-garderie la Farandole

Prix du repas : Fr. 9.- à partir de 12 mois

Prix collation : Fr. 1.-

Prestations	Horaires	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
A <sup>1</sup> Matin	8h30-11h30	12.-	13.80	15.90	18.90	21.90
B <sup>1</sup> Matin plus	6h30-12h00	15.-	18.-	21.-	25.-	28.-
C <sup>2</sup> Accueil midi	11h00-13h30	8.-	9.50	11.20	13.70	16.20
D <sup>1</sup> Après-midi	13h30-17h00	13.-	15.-	18.-	21.-	24.-
E <sup>1</sup> Après-midi plus	13h00-18h30	16.-	19.-	23.-	28.-	31.-
F <sup>3</sup> Journée	6h30-18h30	28.-	33.-	40.-	46.-	52.-
G ½ heure supplémentaire		2.-	2.15	2.30	2.45	2.60

## 4. Rabais

Un rabais de 10% pour 2 enfants et de 15% pour 3 enfants et plus inscrits de la même famille est accordé, hormis sur les repas et les collations ; les inscriptions à la Marmaille, à la Farandole et à la Ribambelle étant cumulables.

<sup>1</sup> Ajouter 1x collation

<sup>2</sup> Ajouter 1x repas

<sup>3</sup> Ajouter 1x repas + 2x collations

L'Administration communale